

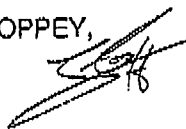
AVENANT A L'ACCORD DU 21 AVRIL 2006

Entre les soussignés

Régie TISSEO,

Représentée par son Président, Monsieur Stéphane COPPEY,

D'une part



Et

Le Syndicat C.F.D.T. de la Régie TISSEO, représenté par :

MM FERRAND Bernard
DUFFO René



Le Syndicat C.F.T.C. de la Régie TISSEO, représenté par :

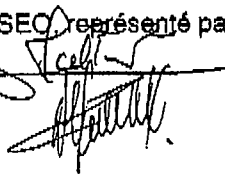
MM DURAND René

Le Syndicat C.G.T. de la Régie TISSEO, représenté par :

MM

Le Syndicat C.G.T.-F.O de la Régie TISSEO, représenté par :

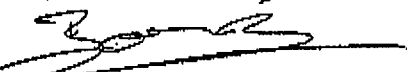
MM MALBARD Guy
Mauges Alain



Le Syndicat SUD Transports Urbains 31 de la Régie TISSEO, représenté par :

MM

MR BOURD



D'autre part,

27

PREAMBULE :

Suite aux réunions qui se sont tenues sur le sujet de la classification des postes métro, et en fonction des propositions faites par la Direction et les Organisations Syndicales présentes dans l'entreprise,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit, qui vaut avenant à l'accord d'entreprise du 21 avril 2006 en ce sens qu'il le modifie et le complète :

La date d'effet de ces mesures est le 1^{er} janvier 2010.

Article 1 – Champ d'application :

Le présent accord concerne les personnels d'exploitation du métro.

Article 2 – OTCM

Les OTCM sont rattachés à compter du 1^{er} janvier 2010 à la filière technique de la convention collective nationale.

De ce fait, ils sont positionnés au coefficient 230 à l'embauche et le déroulement de carrière des techniciens en vigueur au sein de la Régie tel que défini dans la note de service GPEC du 25 mai 2007 leur est appliqué.

Cette disposition annule et remplace le premier alinéa de l'article 3 de l'accord du 19 février 1999.

Article 3 – OMR

Pour tenir compte des dispositions de la convention collective nationale, le métier d'OMR est positionné au coefficient 250 au 1^{er} janvier 2010.

Article 3 – OM

Pour tenir compte des dispositions de la convention collective nationale, le métier d'OM est positionné au coefficient 290 au 1^{er} janvier 2010.

Cette disposition annule et remplace le coefficient défini dans l'article 3 de l'accord du 21 avril 2006.

Article 4 : Chef de poste

En vertu de l'engagement de la Direction pris le 09 janvier 2007 (note AG/DS 07-2011-003), le métier de Chef de poste est positionné au coefficient 370 au 1^{er} janvier 2010. Ce poste sera positionné au 1^{er} janvier 2011 au coefficient 380.

B. F. DR

Article 5 : Autres mesures

Les parties s'engagent à se rencontrer fin 2010 pour réexaminer les primes de fonctions attachées aux postes d'OMR et d'OM.

Les parties s'engagent à se rencontrer en avril 2010 pour discuter d'un accord relatif aux conditions de sortie des régimes 3x8 et nuit.

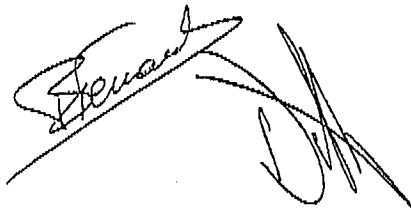
Les parties s'engagent à se rencontrer début janvier 2010 pour examiner la couverture du poste OMR en soirée et les effectifs associés.

Fait à Toulouse, le 21 décembre 2009

Le Président,


Stéphanie COPPEY

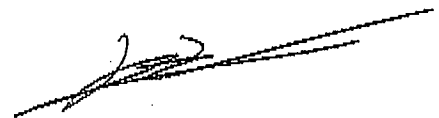
C.F.D.T.



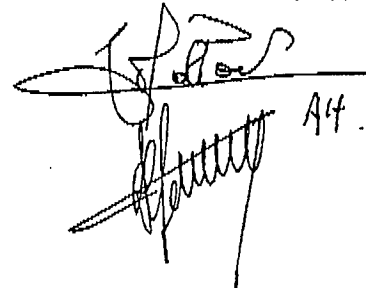
SUD Transports Urbains 31



C.F.T.C.



C.G.T.-F.O. HG


A4.